



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 11 Mars 2015

OBJET
2015-03-11/1(26) CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'
IMPLANTATION D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES DOMESTIQUES TRAITEES

Vu la demande présentée par le SPANC de la ville de Laval afin d'obtenir l'autorisation d'une servitude de passage sur le chemin rural situé à « La Gardière » pour implantation d'une canalisation d'eaux usées domestiques traitées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

➤ **DECIDE :**

1 - D'autoriser Monsieur BOITTIN Anthony, à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural situé à « La Gardière », jouxtant la parcelle cadastrée A 1368, propriété de la commune et mis à disposition pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées domestiques traitées.

2 - D'habiliter M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

OBJET
2015-03-11/2(27) CARNAVAL 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Carnaval sera organisé le Dimanche 12 Avril 2015 et qu'au vu du nombre de personnes présentes, il convient de prévoir un service de sécurité adapté et répondant aux normes demandées pour ce type de manifestation. Il propose de retenir le devis de la Croix-Rouge Française - Délégation locale de Laval pour un montant de 148.80 € TTC.

De même, il a été demandé la présence d'un animateur de rue présent sur la durée de la manifestation. Monsieur le Maire propose de retenir le devis de Festi'mouns de Meslay du Maine pour un montant de 199.99 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de retenir les devis la Croix-Rouge Française - Délégation locale de Laval pour un montant de 148.80 € TTC ainsi que de Festi'mouns de Meslay du Maine pour un montant de 199.99 € TTC.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2015-03-11/3(28) SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTÉES 2015

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de l'école primaire publique d'ENTRAMMES :

- d'un projet de classe découverte « patrimoine à Paris » pour 49 élèves de CE2 et CM1, du 4 au 7 mai 2015, à Paris;

- du coût total du séjour pour 49 élèves (dont 2 hors commune) à 17 096.10 € pour 49 élèves.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2012 portant le plafond maximum de subvention à 6 200.00 €,

et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**, de subventionner le séjour de découverte « patrimoine à Paris » de l'école primaire publique à hauteur du plafond maximum de subvention soit 6 200.00 €, étant donné que le montant des dépenses est trop élevé - taux de subvention de 40 % du montant des dépenses, soit :

- 17 096.10 € (transport : 2 800 € + séjour : 14 296.10 €) x 40 % = **6 838.44 € ramené à 6 200.00 €**

OBJET
2015-03-11/4(29) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – EAU

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, **APPROUVE** le compte administratif 2014 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	163 710,70 €	
Dépenses		336 301,48 €
Recettes	385 719,71 €	

TOTAL	549 430,41 €	336 301,48 €

Résultat de : 213 128,93 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement reporté	87 166,77 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		194 720,83 €
Recettes	110 846,46 €	

TOTAL	198 013,23 €	194 720,83 €

Résultat de : 3 292,40 €

RESULTAT DE CLOTURE 2014 : Excédent de 216 421,33 €

OBJET
2015-03-11/5(30) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 EAU
AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant que le compte administratif 2014 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 213 128,93 €
- un excédent de financement de la section d'investissement y compris le solde des restes à réaliser 1 633,40 €

Considérant que cet excédent doit être affecté en priorité pour résorber le déficit éventuel des Exercices antérieurs et pour le surplus au financement des investissements ou des charges d'exploitation.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 213 128,93 € comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2014 (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 €.
- le surplus, soit la somme de 213 128,93 € est affectée au financement des charges d'exploitation.

OBJET
2015-03-11/6(31) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, **APPROUVE** le compte administratif 2014 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	38 526,70 €	
Dépenses		88 002,78 €
Recettes	88 776,72 €	

TOTAL	127 303,42 €	88 002,78 €

Résultat de : 39 300,64 €

Section d'investissement

Déficit d'investissement reporté	379 539,29 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		190 513,25 €
Recettes	420 397,35 €	

TOTAL	420 397,35 €	570 052,54 €

Résultat de : -149 655,19 €

RESULTAT DE CLOTURE 2014 : Déficit de 110 354,55 €

OBJET

2015-03-11/7(32) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant que le compte administratif 2014 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 39 300,64 €
- un excédent de financement de la section d'investissement y compris le solde des restes à réaliser 112 861,52 €

Considérant que cet excédent doit être affecté en priorité pour résorber le déficit éventuel des Exercices antérieurs et pour le surplus au financement des investissements ou des charges d'exploitation.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 39 300,64 € comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2014 (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 €.
- le surplus, soit la somme de 39 300,64 € est affectée au financement des charges d'exploitation.

OBJET

2015-03-11/8(33) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET

2015-03-11/9(34) TRANSFERTS DE CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LES DIFFERENTS SERVICES

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'évaluation du temps de travail du personnel (technique et administratif) dans les services d'eau et assainissement

➤ **DECIDE** la prise en charge par chaque budget « eau et assainissement » des frais de personnel mis à disposition de ces services, à savoir :

Budget Eau :

Versement à la Commune d'une somme estimée à : 2 978 €

Budget Assainissement :

Versement à la Commune d'une somme estimée à : 1 467 €

Versement au service d'eau d'une somme estimée à : 14 757 €

Budget Commune :

Versement au service d'eau d'une somme estimée à : 13 086 €

OBJET

2015-03-11/10(35) DIVERS TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Municipal,

BUDGET ASSAINISSEMENT

- **DECIDE** le reversement au Service des Eaux :

. d'une somme de 742,69 € correspondant aux frais de véhicule, vêtement, téléphone pour l'année 2014.

. d'une somme de 127,20 € correspondant à de la consommation d'eau pour l'année 2014.

OBJET

2015-03-11/11(36) BUDGET PRIMITIF 2015 – EAU

Le budget primitif 2015 est **ADOPTÉ** à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	595 229,69 €
- Recettes	595 229,69 €
Dont Excédent reporté	213 128,93 €

Section d'investissement

- Dépenses	96 693,38 €
- Recettes	284 022,19 €
Dont Excédent reporté	3 292,40 €

OBJET

2015-03-11/12(37) BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2015 est **ADOPTÉ** à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	142 706,33 €
- Recettes	142 706,33 €
Dont Excédent reporté	39 300,64 €

Section d'investissement

- Dépenses	315 577,46 €
- Recettes	437 565,62 €
Dont Déficit reporté	149 655,19 €

OBJET

2015-03-11/13(38) REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - Redevance 2015

VU le décret n° 2002-105 du Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance due par ERDF pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **FIXE** le montant de la redevance à 264,00 €, établi sur la base d'une population supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

OBJET
2015-03-11/14(39) MODIFICATION DELIBERATION N°2014-12-10/4(168) TARIFS COMMUNAUX LOCATION
SALLE DES FÊTES
A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2015

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des tarifs à la délibération visée en objet (chauffage hors commune et vaisselle cassée ou perdue), Monsieur le Maire propose de reprendre une nouvelle délibération comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

➤ **FIXE** les tarifs communaux salle des fêtes pour 2015 comme suit :

TARIFS SALLE DES FETES 2015		
	Habitants / associations de la commune	Personnes / associations hors commune
Rallye pédestre	12,74	
Assemblée générale ou autre réunion		12,74
Bourses aux vêtements / jouets	30,14	
Galette des rois	30,17	30,17
Théâtre (par séance)	42,77	74,60
Assemblée générale à caractère publicitaire		84,38
Assemblée générale suivie d'un lunch		86,71
Projection de film		107,69
Vin d'honneur	84,38	107,98
Activité commerciale (de 9h à 17h)		173,38
Concours de cartes / Loto / Soirée crêpes / Arbres de Noël	105,70	172,86
Galette des rois avec danse (non payant)	126,94	
Fêtes de famille, banquet (1 jour calendaire)	130,10	207,09
Concours de cartes sur 2 jours	148,00	
Soirée dansante avec participation / Marché de Noël / Expo vente	168,83	389,29
Fêtes de famille, banquet (2 jours calendaires)	216,89	345,72
Nuit de la St Sylvestre	433,74	796,29

GRATUITE POUR LES HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Assemblée générale ou autre réunion
Activités manuelles
Gymnastique
Habitants / associations de la commune
Répétitions théâtre
Réunions électorales
Réunions hebdomadaires du 3ème âge
Journée des classes
Chauffage pour les associations

AUTRES TARIFS

Chèque de réservation (sauf association locale) 30 %	
Heure de ménage	23,12
Location vaisselle au delà de 150 personnes + lave-	96,92

vaisselle	
Location vaisselle jusqu'à 150 personnes + lave-vaisselle	64,61
Location vaisselle jusqu'à 50 personnes + lave-vaisselle	32,30
Location vaisselle jusqu'à 75 personnes + lave-vaisselle	48,45
Supplément pour chauffage commune	26,79
Supplément pour chauffage hors commune	55,98
Supplément pour clés retirées la veille (à partir de 17h)	20,51
Supplément pour cuisine	84,38
Utilisation du micro - Cautiion (sauf association locale)	150,75
Utilisation du micro - Location (sauf association locale)	5,23
Forfait "Flûtes" + lave-vaisselle	21,54
Forfait "Verres ballons" + lave-vaisselle	16,15
Vaisselle cassée ou perdue – verre ballon	0,83
Vaisselle cassée ou perdue – verre gigogne	0,78
Vaisselle cassée ou perdue – assiette plate	5,99
Vaisselle cassée ou perdue – assiette à dessert	4,10
Vaisselle cassée ou perdue – assiette creuse	0,89
Vaisselle cassée ou perdue – cuillère à potage	0,55
Vaisselle cassée ou perdue – fourchette ou couteau	0,30
Vaisselle cassée ou perdue – flûte	0,30
Vaisselle cassée ou perdue – tasse	3,73
Vaisselle cassée ou perdue – cuillère à café	0,14

OBJET

2015-03-11/15(40) COMMUNE : ENGAGEMENT DE DEPENSES EXERCICE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits, soit 4 011,60 €, afin de mandater la facture d'achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire(Entreprise FCPL de Changé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'exercice précédent.
- **DECIDE** de mandater cette facture :
 - au compte 2188 chapitre 21
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 4 011,60 € au budget primitif 2015.

OBJET

2015-03-11/16(41) REFUS EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION IMMEUBLE 140, RUE D'ANJOU

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement foncier d'une partie du centre-bourg, il a été évoqué l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°s 188 et 189 (Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 08 Janvier 2015, adressée par la SELARL DE NOTAIRES MORIER-CHARLOT-LEGO-LEROUX de Le Mans (Sarthe)), en vue d'une cession moyennant le prix de 142 000 € hors frais.

Considérant que cette acquisition ne revêt pas un caractère primordial à l'élaboration du plan d'aménagement foncier susvisé, et vu l'avis proposé par la commission Patrimoine lors de sa réunion en date du 24 Février 2015,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas acquérir par voie de préemption le bien situé 140, rue d'Anjou à ENTRAMMES. La SELARL de Notaires, la propriétaire du bien et France Domaines seront informés de cette décision par voie de courrier.

OBJET

2015-03-11/17(42) AVENANT N°2 CONVENTION RELATIVE AU CONCOURS DU SPANC DE LA VILLE DE LAVAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ENTRAMMES a signé une convention avec la ville de Laval concernant le SPANC. Etant donné que cette même convention arrive à échéance cette année, il convient de prendre un avenant n°2 afin de mettre à jour les modalités de l'avenant à la convention existante.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de l'avenant n°2 relatif à la convention avec la ville de Laval concernant le SPANC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.